



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 14 décembre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation des avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

L'An Deux Mille vingt, le 14 décembre à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Centre culturel Alb'Oru en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 7 décembre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jacques
CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : MALAFRONTTE Christine, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 portant approbation de 27 engagements pour le rétablissement de l'égalité républicaine dans les quartiers ;

Vu la charte nationale d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 19 février 2013 pour les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020, jusqu'en 2022 prolongé par avenant signé le 12 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 21 juin 2016 approuvant les conventions triennales (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour la qualité urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec les bailleurs et signées par l'ensemble des partenaires le 8 juillet 2016 ;

Vu les avenants n°1 aux conventions triennales signés le 1^{er} octobre 2018 en vue de leur prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de finances 2019 prévoit le maintien jusqu'en 2022 de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Considérant l'intérêt de prolonger ce dispositif pour la période 2021-2022 ;

Considérant les quatre bailleurs concernés sur les deux quartiers prioritaires de Bastia ;

Considérant le travail réalisé entre l'Etat, la CAB, la Ville de Bastia et les bailleurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Approbation des avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Les projets d'avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 DEC. 2020
et publication ou notification
du 23 DEC. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI